

MINISTERE DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE PATRIE

DIRECTION GENERALE DE LA STATISTIQUE
ET DE LA COMPTABILITE NATIONALE

ETUDE POUR L'ELABORATION DE L'INDICE DU MINIMUM VITAL COMMUN

Démarche méthodologique

Décembre 2013

1. Contexte de l'étude

Dans son engagement permanent à assurer un développement humain durable, en parfaite cohérence avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Gouvernement Togolais a élaboré le DSRP-Complet dont l'objectif fondamental est de promouvoir la croissance et réduire à terme la pauvreté. L'engagement par rapport à cet objectif a été relayé dans le document de la « Stratégie de Croissance Accéléré et de Promotion de l'Emploi - SCAPE » couvrant la période 2013-2017. La réalisation d'une telle stratégie nécessite une diversification des initiatives de développement en vue de relever, de façon substantielle, le taux moyen de croissance réelle de l'économie, et de mettre en œuvre un ensemble de mesures et d'actions ciblées permettant de maximiser les effets distributeurs de cette croissance projetée.

C'est dans cette perspective que, pour s'adresser aux problématiques objet des missions fondamentales qui lui sont assignées, le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes s'est doté d'une vision globale et intégrée à la réalisation de laquelle doivent concourir toutes les actions qu'il entreprendra. La vision du secteur de développement à la base couvert par le ministère est, *à l'horizon 2030, d'assurer de manière durable aux communautés à la base ainsi qu'aux individus qui les composent, la satisfaction des besoins fondamentaux, en leur permettant l'accès au Minimum Vital Commun (MVC).*

Le « Minimum Vital Commun » est défini comme un ensemble de besoins de base légitimes de la population, couvrant des domaines aussi cruciaux que variés dont six apparaissent comme primordiaux dans le vécu des Togolais :

- (i) l'alimentation et la nutrition ;
- (ii) la santé ;
- (iii) l'éducation ;
- (iv) l'accès à l'eau potable et à l'hygiène ;
- (v) le développement de la capacité des populations à générer la richesse ;
- (vi) le désenclavement des localités.

La nature des besoins pourra également couvrir les domaines des infrastructures de base, de l'habitat, de l'accès aux services financiers ou de renforcement des capacités.

Il est donc important et nécessaire d'établir, à travers un score ou indice synthétique, qui aura été préalablement défini, une situation de référence pour le minimum vital commun afin de pouvoir mesurer sur le moyen et le long terme les efforts du gouvernement dans l'atteinte de ce minimum vital au niveau des différentes communautés à la base.

2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

2.1. Objectif global

L'objectif général de la mission (ou du processus) est de classer, sur le territoire togolais, les communautés de base potentiellement bénéficiaires des interventions du secteur du développement à la base, sur une échelle de valeurs alignées sur un indice synthétique

composite englobant les données en rapport avec la situation socio-économique prévalant dans les six secteurs concernés, à savoir : l'alimentation et la nutrition ; la santé ; l'éducation ; l'accès à l'eau potable et à l'hygiène ; le développement de la capacité des populations à générer la richesse ; le désenclavement des localités.

2.2. Objectifs spécifiques

La mission comporte cinq objectifs spécifiques correspondant à deux phases successives :

- (i) Définir sur base d'une large consultation de tous les acteurs une méthodologie pour formuler un indice synthétique composite prenant en compte la situation socio-économique prévalant dans une communauté de base en rapport avec les six secteurs concernés ;
- (ii) Tester sur base de données secondaires existantes ou sur base d'un échantillon pilote la pertinence, le réalisme et la validité de cet indice comme outil de mesure crédible par rapport à l'appréciation du minimum vital commun ;
- (iii) Collecter les données sur un ensemble de communautés de base (taille de l'échantillon à convenir) en rapport avec les six secteurs concernés ;
- (iv) Etablir une classification des communautés de base sur base des valeurs de l'indice établies à partir des données de l'enquête ;
- (v) Formuler des recommandations quant à l'application à plus grande échelle ou la généralisation de cet instrument de mesure à l'échelle nationale.

2.3. Résultats attendus

L'indice permettra d'avoir un score afin de distinguer les différentes communautés à la base selon leur besoin et d'avoir les caractéristiques spécifiques de ces communautés. Il contribuera non seulement à concevoir, définir et élaborer de manière participative des politiques et des stratégies sectorielles mais aussi de coordonner les interventions, assurer le suivi-évaluation de manière à apporter, en temps voulu, les ajustements nécessaires pour l'atteinte des objectifs de développement.

3. Démarche méthodologique de l'étude

Comme le stipulent les termes de référence, cette étude a pour objectif principal de classer, à travers un indice composite, les communautés à la base afin d'identifier les potentiels bénéficiaires des interventions du secteur du développement à la base. Cet indice englobe les données en rapport avec la situation socio-économique prévalant dans les six secteurs concernés, à savoir : l'alimentation et la nutrition ; la santé ; l'éducation ; l'accès à l'eau potable et à l'hygiène ; le développement de la capacité des populations à générer la richesse ; le désenclavement des localités.

La situation dans chaque secteur est mesurée à partir d'indices dimensionnels correspondant à certains objectifs de la SCAPE. Chaque indice dimensionnel fera référence à un des domaines sus cités. La démarche méthodologique proposée permet non seulement d'identifier les

données secondaires nécessaires au calcul de l'indice mais également d'estimer à l'aide d'une méthode probabiliste, les indicateurs à renseigner.

3.1. Identification des indices dimensionnels

DOMAINES	CODE DOMAINE	INDICE DIMENSIONNEL
L'alimentation et la nutrition	A	I_A
La santé	B	I_B
L'éducation	C	I_C
L'accès à l'eau potable et à l'hygiène	D	I_D
Le développement de la capacité des populations à générer la richesse	E	I_E
Le désenclavement des localités	F	I_F

Le niveau du développement communautaire s'obtiendra de la même façon que l'indice du développement humain.

A. Construction des coefficients :

Afin de définir ces pondérations, nous fixons un seuil pour chaque indice dimensionnel calculé. Le coefficient est obtenu en prenant à chaque fois la proportion des ménages (individus) de la communauté dont l'indice est supérieur à ce seuil.

Pour une communauté j donnée, nous définissons P_j le coefficient de la communauté j . on a :

$$P_j = \frac{1}{N_j} \sum_{i=1}^{N_j} C_i$$

Où N_j est la taille de la communauté j et $C_i = 1$ si le ménage i (individu i) a dans un domaine la valeur de son indicateur supérieure au seuil défini pour l'indicateur dimensionnel correspondant.

Nous pouvons fixer par exemple qu'un ménage satisfait un indicateur dimensionnel donné quel que soit le domaine si sa valeur pour l'indicateur est d'au moins 75%. C'est-à-dire le ménage s'écarte d'au moins à 75% de la valeur minimale. Le seuil peut être dépendant du domaine.

Pour avoir les pondérations, il faut donc calculer à partir des données d'enquête les indicateurs dimensionnels. Les valeurs des indicateurs pour chaque ménage sont comparées

aux valeurs seuil. Il s'agit donc de compter les ménages dont les valeurs dépassent les seuils respectifs.

Nous retenons ainsi la formule de l'indice synthétique composite IMVC :

$$I_{MVC}^J = \sqrt[6]{(P_j^A I_A^0) * (P_j^B I_B^0) * (P_j^C I_C^0) * (P_j^D I_D^0) * (P_j^E I_E^0) * (P_j^F I_F^0)}$$

Où P_j^k et I_k^0 , $k = \{A, B, C, D, E, F\}$ sont respectivement le poids et le seuil de la communauté j dans le domaine k et le seuil de l'indice composite du domaine k .

La valeur maximale de cet indicateur est atteinte lorsque tous les coefficients sont égaux à 1, c'est-à-dire tous les ménages de la communauté ont leurs valeurs supérieures aux valeurs seuil.

Ce qui reste maintenant à faire est de définir l'indice dimensionnel pour chaque aspect (domaine) du minimum vital commun.

B. L'alimentation et la nutrition

La mesure de l'alimentation et de la nutrition se fera à partir des grandeurs suivantes :

- Proportion d'individu ayant une consommation moyenne d'au moins 2500 Kcal par jour ; (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10%).
- Proportion des ménages en situation de sécurité alimentaire journaliers (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10%).

C. La santé

La mesure de la santé se fera à partir des grandeurs suivantes :

- Taux d'accès aux centres de santé (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10% / Ministère de la santé).
- **Taux de létalité du paludisme** (A rechercher / Ministère de la santé)
- **Taux de morbidité au paludisme** (Ministère de la santé)

D. L'éducation

La mesure de l'éducation se fera à partir des grandeurs suivantes :

- Taux de scolarisation (primaire + secondaire) (QUIBB 2011 / MEPSA);
- Taux d'alphabétisation (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10% / MEPSA);
- Taux d'accès à l'école (primaire + secondaire) (QUIBB 2011/ MEPSA);
- Taux d'achèvement au primaire (QUIBB 2011 / MEPSA)

E. L'accès à l'eau potable et à l'hygiène

La mesure de l'accès à l'eau potable se fera à partir des grandeurs suivantes :

- Taux d'accès à l'eau potable (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10% / MICS 2010 / Ministère de l'eau);
- Proportion de ménages disposant de latrines améliorées (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10% / MICS 2010) ;
- Proportion des ménages ayant un système d'évacuation des eaux usées (QUIBB 2011, calcul de la taille de ménage au seuil de risque de 10% / MICS 2010).

F. Le développement de la capacité des populations à générer la richesse

La mesure du développement de la capacité des populations à générer la richesse se fera à partir des grandeurs suivantes :

- Taux d'occupation (QUIBB 2011) ;
- Taux d'accès au crédit (**A rechercher**);
- Taux d'accès aux marchés (QUIBB 2011) ;
- Existence de communauté de développement de la localité (**A rechercher**);

G. Le désenclavement des localités

Pour le désenclavement des localités, la mesure sera faite par les grandeurs suivantes :

- Taux d'accès à la route nationale ou internationale (**A rechercher**);
- Proportion de jour/semaine d'accès à un moyen de transport (**A rechercher**);
- Proportion de ménages ayant un poste téléviseur ou un poste radio (QUIBB 2011);

- Proportion d'individus ayant un téléphone portable (QUIBB 2011) ;
- Taux d'accès à l'électricité (QUIBB 2011).

Les parenthèses indiquent les sources de données qui seront utilisées pour la mise en œuvre de l'indice. Cependant, certaines informations non disponibles dans les données secondaires seront collectées sur le terrain.

3.2. Méthodologie de collecte de données sur le terrain

Sur la base des spécificités indiquées ci-dessus, la collecte des données servira à estimer le taux d'accès à la route nationale ou internationale, la proportion de jour/semaine d'accès à un moyen de transport et le taux d'accès au crédit. Ces indicateurs seront estimés à partir d'une méthode probabiliste.

La base de sondage retenue dans la présente étude est extraite du QUIBB, et est uniquement constituée des localités rurales.

La taille de l'échantillon est déterminée à partir de la formule suivante :

$$n = \frac{(1,96)^2 \times p(1-p) \times f \times (1+t)}{(r \times p)^2 \times h}$$

n : la taille de l'échantillon des ménages à enquêter par préfecture

p : l'accès au crédit : 50,0%

f : l'effet de grappe : 2

t : taux de non réponse : 10%

h : taille moyenne de ménage : 5

r : l'erreur relative : 10%

Le calcul de la taille donne après ajustement 180 ménages par préfecture, ce qui fait 6300 ménages à visiter dans le cadre de cette étude.

- Les ménages des cantons les plus pauvres par préfecture seront enquêtés (soit 180 ménages par canton).
- Le canton le plus pauvre de la préfecture sera retenu.
- Les 180 ménages seront répartis sur les principales localités des dits cantons
- La sélection des ménages sur le terrain sera basée sur un tirage aléatoire systématique.